Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 076-247600620-20221208-DEL2022_12_12V2-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_12_12**
Intitulé : **CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE E'CAUX BULLES CONTRAT 2023-2029**
Administration générale - Commande publique - Délégations de services publics

*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1er décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1er décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 36 Représentés : 7

Présents :
M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

Absents représentés:
Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 076-247600620-20221208-DEL2022_12_12V2-DE

Absents :
M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL

Administration:
Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a retenu le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles.

Suite à cette délibération, une consultation en vue de l'attribution de ce contrat était lancée, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, notamment au BOAMP, le 2 novembre 2020.

Le 9 novembre 2021, le conseil communautaire approuvait le choix de désigner EQUALIA comme attributaire de la convention de concession pour la période 2022 – 2028. Suite à la défection de la société EQUALIA, un contrat temporaire d'exploitation pour 2022 a été signé avec la société PRESTALIS, permettant ainsi de lancer une nouvelle consultation. Cette dernière a été lancée le 14 février 2022.

A l'issue de cette nouvelle consultation et après deux tours de négociation, trois candidats étaient autorisés à déposer une offre finale. Suite à l'analyse de ces offres au regard des critères de sélection annoncés aux candidats, il apparait que sur les trois candidats ayant déposé une offre (VERT MARINE, COMSPORTS, PRESTALIS), l'offre de PRESTALIS est classée en première position avec une note finale de 82,500 points sur 100 (contre 72,799 pour COMSPORTS et 68,876 pour VERT MARINE).

La note de synthèse communiquée aux élus, dans les quinze jours qui précédent le jour de la présente délibération, détaille le contenu et la comparaison des offres et les justifications de l'appréciation portées sur ces dernières.

Conformément aux dispositions du CGCT, l'exécutif doit être autorisé par l'assemblée délibérante à signer le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, il a été demandé aux candidats de proposer une liste d'investissements permettant de réduire d'au-moins 30 % la consommation énergétique du centre aquatique. En effet, le centre aquatique étant concerné par l'application du décret tertiaire – décret prévoyant une diminution de la consommation énergétique de 40 % du centre aquatique d'ici 2030 – nous devons réaliser un premier investissement dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 076-247600620-20221208-DEL2022_12_12V2-DE

De tels niveaux d'investissements n'étant pas tenables financièrement par les délégataires sur la durée du contrat (6,5 ans), il leur avait été indiqué que la collectivité apporterait une subvention initiale d'investissement de 1 000 000 €.

Par ses investissements PRESTALIS s'engage à réduire de 33 % la consommation énergétique du centre aquatique dès 2024. La réalisation des investissements par le délégataire nous permet de lui confier la responsabilité de leur efficacité énergétique, une pénalité étant prévue au contrat en cas de non-respect des niveaux de consommation.

Hormis les travaux de réhabilitation dus aux malfaçons lors de la construction, aucun investissement majeur n'a été réalisé sur les équipements techniques du centre aquatique. Le site ayant plus de 10 ans, et les objectifs du décret tertiaire étant contraignants, l'affectation de cette enveloppe financière sur ces investissements est indispensable.

Cette subvention sera versée au délégataire, charge à ce dernier de réaliser les investissements. Le délégataire s'occupera de financer les dépenses supérieures à 1 000 000 € (PRESTALIS prévoit un total d'investissement d'environ 1 300 000 €). Le délégataire devra également reverser à Yvetot Normandie toutes les subventions et les CEE perçus (pour les investissements réalisés grâce à la subvention initiale d'investissement).

Tels sont les objets de la délibération qui est soumise aux membres du conseil communautaire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1411-1 à L. 1411-9 et R. 1411-1 à R. 1411-8,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1411-5,
Vu la note de synthèse rédigée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et jointe au présent projet de délibération,
Vu les autres pièces adressées aux élus et notamment le projet de contrat de délégation de service public ainsi que le rapport d'analyse des offres finales déposées par les candidats, qui a été mis à disposition des élus afin que ces derniers puissent le consulter sur place,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022

Article 1er – D'approuver le choix de la société PRESTALIS comme concessionnaire du centre aquatique E'Caux Bulles et titulaire du contrat de délégation de service public de type affermage.

Article 2 – D'autoriser M. le Président à signer avec la société PRESTALIS le contrat susmentionné pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2029.

Article 3 – D'affecter une enveloppe de 1 000 000 € aux travaux permettant la réduction de la consommation énergétique du centre aquatique et de verser cette somme au délégataire sous forme de subvention initiale d'investissement telle que prévue au contrat de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 076-247600620-20221208-DEL2022_12_12V2-DE

Article 4 – De s'engager à inscrire au budget primitif 2023 l'enveloppe financière de 1 000 000 €.

Article 5 – D'autoriser M. le Président à signer tout document et prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à déléguer sa signature le cas échéant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 43

Abstentions : 2

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Eric RENEE

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.